

**Décision n°22-RIS-175**

**LA PRÉSIDENTE**

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 711-1, L. 712,2, L. 713-1 ; L. 713-9 ; L. 719-1, L. 719-2 et L. 762-1, et ses articles D. 719-1 à D. 719-40 et D. 721-4 à D. 721-6 et D. 777-2 ;

Vu l'arrêté du 29 janvier 2015, portant création et accréditation de l'École supérieure du professorat et de l'éducation, en qualité d'école interne de l'Université de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi n°2019-791 du 26 juillet 2019 « Pour une école de la confiance » qui a remplacé les Écoles supérieures du professorat et de l'éducation par des Instituts nationaux supérieurs du professorat et de l'éducation (articles 43 à 47) ;

Vu la loi n°2020-1674 du 24 décembre 2020 de programmation de la recherche pour les années 2021 à 2030 a rendu applicable en Nouvelle-Calédonie certaines des dispositions de la loi n°2019-791 précitée et le décret n°2021-1907 du 30 décembre 2021 certaines adaptations réglementaires ;

Vu les statuts provisoires de l'INSPÉ, sous réserve qu'ils soient approuvés par le conseil d'administration en date du 10 juin ;

Vu la délibération n° 21-CA-27 du conseil d'administration en date du 10 août 2021 portant élection de Catherine RIS à la présidence de l'Université de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la décision n°22-RIS-155 portant organisation des élections au conseil de l'INSPÉ

Vu l'avis du comité électoral consultatif en date du 10 juin 2022 ;

**DÉCIDE**

**Article 1 : Recevabilité des candidatures**

Les listes suivantes sont déclarées recevables :

Collèges		Listes de candidature
Collège des enseignants-chercheurs	a : professeurs des universités et personnels assimilés	Aucune liste de candidature (Liste électorale vide)
	b : maîtres de conférences et personnels assimilés	- INSPE-NC : Pour une formation d'excellence ! <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Fabrice Wacalie</li> <li>▪ Valelia Muni Toke</li> <li>▪ Olivier Galy</li> </ul>
c : autres enseignants et formateurs relevant d'un établissement d'enseignement supérieur		- INSPE-NC : Pour une formation d'excellence ! <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Yolande Cavaloc</li> <li>▪ Michel Bourguet</li> </ul>
d : personnels relevant du ministre de l'éducation nationale exerçant leurs fonctions dans les écoles, établissements ou services relevant de ce ministre		- INSPE-NC : Pour une formation d'excellence ! <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Pierre-Yves Le Roux</li> <li>▪ Eve Fonteneau</li> </ul>
e : autres personnels		- INSPE-NC : Pour une formation d'excellence ! <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Guillaume Wattelez</li> <li>▪ Carmen Tematafaarere</li> </ul>

<i>usagers</i>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Les étudiantes et les étudiants de l'INSPE<ul style="list-style-type: none"><li>▪ Ingrid Seiko</li><li>▪ Cael Normandon</li><li>▪ Laly Secheresse</li><li>▪ Kirill Yanai</li></ul></li></ul>
----------------	--

**Article 2 : Publicité du scrutin**

Le présent arrêté est publié sur le site internet de l'université, ainsi que dans le bureau de vote le jour du scrutin.

**Article 3 : Exécution**

La directrice générale des services de l'Université de la Nouvelle-Calédonie est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Nouméa, le 10 juin 2022

Catherine Ris

Signature de l'Université  
de la Nouvelle-Calédonie et par délégation  
La Directrice générale des services

Laurence MONTÉ-DÉPOND